



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CABINET DE LA
RECTRICE
Secrétariat particulier
de la Rectrice

Affaire suivie par :
Sandrine ROULLIER
Téléphone
05 36 25 77 14
Télécopie
05 36 25 77 26
Courriel
protocole@ac-toulouse.fr

Adresse postale:
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique:
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Bordereau d'envoi

Toulouse, le 26 juin 2017

De la part de M. Jean-René Joly – Directeur de Cabinet

à l'attention de
Madame Fabienne Decaestecker
Proviseur du Lycée Rive Gauche
85 avenue Jean Baylet
31100 Toulouse Cedex

NOMBRE	INDICATION DES PIECES
1	Exemplaire signé par Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse de la Convention CPGE entre les lycées de l'académie de Toulouse ayant des classes préparatoires aux grandes écoles filières : - « économique et commerciale » - « économique et gestion » - « lettres et sciences humaines » - « lettres et sciences sociales »

Jean-René Joly
Directeur de Cabinet



**Convention de partenariat
entre les lycées de l'académie de Toulouse
ayant des classes préparatoires aux grandes écoles
filières «économique et commerciale», «économique et gestion»
filières «lettres et sciences humaines», «lettres et sciences sociales»
et l'Université Toulouse 1 Capitole**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L 612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la charte académique signée entre le Rectorat de l'académie de Toulouse, la ComUE « Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées» et la Direction Régionale pour l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées en date du 13 octobre 2014 ;
- Vu le décret N° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ;
- **Vu la délibération 22/11/2016 du CA de l'Université Toulouse 1 Capitole ;**
- **Vu la délibération 16/06/2015 du CA du lycée Pierre de Fermat de Toulouse ;**
- **Vu la délibération 23/06/2015 du CA du lycée Ozenne de Toulouse ;**
- **Vu la délibération 29/06/2015 du CA du lycée Théophile Gautier de Tarbes ;**
- **Vu la délibération 31/06/2015 du CA du lycée Bellevue d'Albi ;**
- **Vu la délibération 27/06/2016 du CA du lycée Clément Marot;**
- **Vu la délibération 03/11/2016 du CA du lycée Saint Sernin ;**
- **Vu la délibération 02/02/2017 du Ca du lycée Rive Gauche.**

PREAMBULE

La charte citée ci-dessus formule six objectifs partagés qui constituent la finalité et le cadre des conventions que doivent signer les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'enseignement supérieur de l'académie :

- Encourager l'ambition des élèves à l'encontre des déterminismes sociaux et territoriaux,
- Développer la compétence à s'orienter pour un projet personnel et professionnel choisi,
- Préparer l'entrée des élèves dans l'enseignement supérieur,
- Faciliter les réorientations en cours de cursus,
- Favoriser la réussite et l'accès à la qualification de tous les étudiants en vue de leur insertion professionnelle,
- Inciter les lycéens/ étudiants à la mobilité régionale, nationale ou internationale.

Signataires

Entre,

L'Université Toulouse 1 Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, personne morale de droit public, représentée par Madame Corinne Mascala agissant en qualité de Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole, habilitée par le conseil d'administration du 22/11/2016

Adresse : 2 Rue du Doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse Cedex 09

Et,

Le Lycée Pierre de Fermat, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE économique et littéraires), représenté par Monsieur François Beckrich, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Pierre de Fermat, habilité par délibération du conseil d'administration du 16/06/2015

Adresse : Parvis des Jacobins – Boite postale 7013 – 31078 Toulouse Cedex 4

Le Lycée Ozenne, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE économiques et commerciales) et « économique et gestion », représenté par Monsieur Denis Demersseman, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Ozenne, habilitée par délibération du conseil d'administration du 23/06/2015

Adresse : 9 rue Merly 31000 Toulouse.

Le Lycée Théophile Gautier à Tarbes, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE économiques et commerciales), représenté par Monsieur Joël Laporte, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Théophile Gautier, habilitée par délibération du conseil d'administration du 29/06/2015

Adresse : 15 rue Abbé Tourné, 65016 Tarbes

Le Lycée Bellevue d'Albi, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE économique), représenté par Madame Maryline Merle, agissant en qualité de Proviseure du Lycée Bellevue d'Albi, habilitée par délibération du conseil d'administration du 31/03/2015

Adresse : 98 rue du Roc 81011 Albi cedex 9

Le Lycée Clément Marot, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE économique), représenté par Madame Christelle Kaufmann, agissant en qualité de Proviseure du Lycée Clément Marot, habilitée par délibération du conseil d'administration du 27/06/2016.

Adresse : 59 rue des Augustins 46000 Cahors

Le Lycée Saint Sernin, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE littéraires), représenté par Madame Michèle Pointet, agissant en qualité de Proviseure du Lycée Saint Sernin, habilitée par délibération du conseil d'administration du 3 novembre 2016

Adresse : 3 place Saint Sernin 31070 Toulouse, cedex

Le Lycée Rive Gauche, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE Littéraires), représenté par Madame Fabienne Decaestecker, agissant en qualité de Proviseure du Lycée Rive Gauche, habilitée par délibération du conseil d'administration du 02/02/2017

Adresse : 85 Avenue Jean Baylet, 31100 Toulouse, cedex

Et

L'Etat, pris en la personne du **Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, académie de Toulouse**, représenté par Madame Hélène Bernard, agissant en qualité de Rectrice d'académie, Chancelière des Universités,
Adresse : Rectorat de l'académie de Toulouse - 75 rue Saint Roch – 31400 Toulouse

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Les établissements cosignataires de la présente convention s'attachent à développer de façon concertée et durable les relations et les procédures partagées permettant de faciliter les parcours et la réussite des étudiants appelés à les fréquenter de façon successive ou simultanée.
En termes de cursus, d'évaluation et de parcours, en termes de méthodes d'enseignement, de continuité des contenus, les établissements ont pour objectif de bâtir des ponts afin de faciliter le cheminement des étudiants qui doivent pouvoir, pour l'essentiel, se consacrer à leurs apprentissages.

Article 2 - FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT :

2-1 Les formations de licences concernées par le partenariat relèvent de :

- l'Ecole d'Economie de Toulouse
- de la Faculté d'Administration et de Communication
- de la Faculté de Droit et Science Politique
- l'IAE Ecole de management de Toulouse

et apparaissent dans les tableaux annexés (annexes 1/2/3) à la présente convention.

En regard des formations dispensées en lycée, ce tableau présente les formations universitaires dans lesquelles les étudiants des CPGE « économiques et commerciales » et « économique et gestion » et « littéraires » peuvent s'inscrire afin qu'ils puissent, si nécessaire, bénéficier d'une continuité dans leur parcours d'enseignement supérieur.

Article 3 - COMMISSION PEDAGOGIQUE ET POSITIONNEMENT :

3-1 la commission pédagogique :

Dès signature de la présente convention, les parties mettront en place une commission pédagogique mixte par composante qui, dans le cadre des correspondances définies dans le tableau annexé, sera garante de la bonne mise en œuvre des modalités de reconnaissance et de validation des formations suivies par les étudiants des lycées cosignataires qui seraient appelés à poursuivre un parcours universitaire de licence.

La composition de ces commissions respectera un équilibre des représentants des établissements des deux niveaux d'enseignement. Elle sera présidée par un enseignant chercheur désigné par la Présidente de l'Université Toulouse I Capitole

La commission pourra être saisie ponctuellement pour rechercher des solutions à apporter à des étudiants en situation particulière, dans le cas par exemple de réorientation en cours d'année.

3-2 Modalités de positionnement des étudiants des lycées demandant à poursuivre à l'université à l'issue des années de CPGE :

Dans la mesure où le Conseil de classe valide expressément, sous la présidence du proviseur du lycée, la délivrance des 60 ECTS (European Credits Transfer System) attachés à l'année scolaire suivie, la validation de l'année universitaire correspondante sera définie par composante et en fonction du tableau annexé.

Les modalités de positionnement seront précisées par composante conformément aux décisions prises dans les commissions mixtes.

- Dans le cadre des conventions pour lesquelles les enseignements seront dispensés uniquement en CPGE, une date limite de retour des ECTS validés dans le lycée sera fixée par l'université : en principe 30 juin de chaque année.
- Dans le cadre des conventions pour lesquelles les enseignements seront dispensés en CPGE et à UT1, c'est le jury du diplôme qui attribue les ECTS en relation avec le conseil de classe du lycée.

- Pour des situations individuelles particulières, la commission pédagogique mixte peut être saisie par l'une des parties.

Cette hypothèse la commission arrête, en dernier ressort, une proposition qu'elle soumet à la signature de la Présidence de l'Université Toulouse 1 Capitole

Dans tous les cas, la commission a autorité pour prendre connaissance de tout dossier en tant que de besoin.

Points particuliers :

- L'accès à une licence 3 de l'école d'économie ou de l'IAE relève d'une sélection sur dossier. Aucun accès de plein droit pour des élèves de CPGE, ayant validé une licence 2 par le biais de ces conventions, n'est possible.
- L'inscription annuelle à la troisième année des licences mention droit et mention administration économique et sociale est régie par les arrêtés d'examen des formations concernées. Dans le cas où ces arrêtés prévoient un accès de plein droit aux étudiants titulaires des quatre premiers semestres de la licence concernée, les étudiants de CPGE ayant validé les 120 ECTS correspondants bénéficient de cette possibilité"

Article 4 - INSCRIPTIONS :

Sur les inscriptions :

Pour bénéficier des dispositions de la présente convention, la double inscription est obligatoire pour les étudiants de CPGE dans les formations de l'Université Toulouse 1 Capitole apparaissant dans le tableau de correspondance annexé en face de leur spécialité de CPGE.

Le calendrier et la procédure retenus feront l'objet d'une large publicité auprès des étudiants concernés.

Les frais d'inscription, prévus par l'article L719-4 du code de l'éducation, sont perçus par l'Université Toulouse 1 Capitole.

Ce règlement, permet donc aux étudiants d'assister, s'ils le souhaitent, à tout ou partie des formations auxquelles ils se sont inscrits.

- Le contrôle de la situation des étudiants étant opéré par le lycée, le lycée responsable d'une CPGE s'assurera de la recevabilité de la bourse et du contrôle d'assiduité des étudiants.

Par ailleurs, s'acquittant des droits de scolarité au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants de CPGE se verront délivrer la carte Multiservices de l'Université de Toulouse (carte Mut) et bénéficieront de l'ensemble des services fournis aux étudiants de l'Université Toulouse I Capitole ou de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, par exemple :

- Service Commun de Documentation (SCD ou SCID)
- Service interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS)
- Service interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS)
- Activités culturelles
- Service universitaire d'information et orientation et d'insertion professionnelle
- Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Article 5 - COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

Une communication spécifique est faite obligatoirement sur le site Admission Post-Bac (APB) : chaque lycée indiquera sur la fiche formation de façon précise et claire les parcours possibles faisant l'objet de la présente convention.

Article 6 - ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

6.1 - Parcours : mobilités et passerelles : voir article 2 à 5.

Les points 6.2 à 6.4 seront éventuellement déclinés dans des avenants à la présente convention, ces avenants pourront être bilatéraux entre tel lycée et tel établissement d'enseignement supérieur.

6.2 - Information conseil / orientation des étudiants :

Les partenaires décrivent les actions mises en place qui devront concourir dans le cadre du schéma régional d'orientation et d'insertion :

- à une information réciproque des étudiants
- à une information réciproque des enseignants
- à un repérage des étudiants en situation d'échec

6.3 - Coopération Pédagogique :

Les partenaires peuvent s'engager à favoriser le rapprochement de leurs équipes pédagogiques afin :

- d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et contenus d'enseignement
- de favoriser la continuité des apprentissages
- de mettre en place des actions communes de formation

6.4 - Partage des ressources pédagogiques et documentaires :

Les partenaires peuvent garantir l'accès des équipes pédagogiques partenaires à

- leur(s) centre(s) de documentation,
- leur(s) ressources numériques

et favoriser les collaborations avec les laboratoires de recherche. Cette collaboration sera définie en fonction des attentes des partenaires.

8.1 - DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est applicable pour la période contractuelle allant de 2016-2020.

8.2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention et acceptation par chacune des autres parties révélée par la signature de l'avenant.

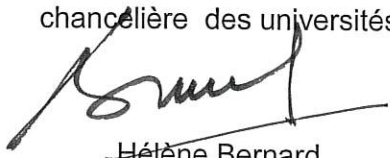
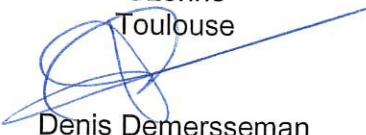
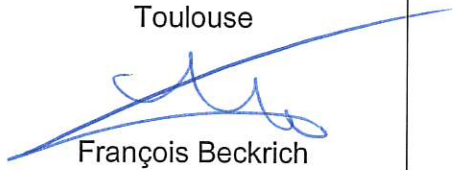
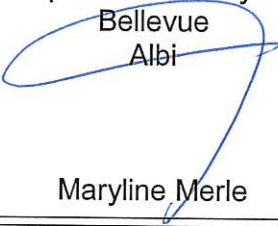
8.3 - REGLEMENT AMIABLE :

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

8.4 - LITIGES :

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'université est seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Toulouse,
en 9 exemplaires originaux, le

La présidente de L'université Toulouse 1 Capitole  Corinne Mascala	La rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités  Hélène Bernard	Le proviseur du lycée Ozenne Toulouse  Denis Demersseman
Le proviseur du lycée Pierre de Fermat Toulouse  François Beckrich	La proviseure du lycée Bellevue Albi  Maryline Merle	Le proviseur du lycée Théophile Gautier Tarbes  J.-J. LAPORTE Hélène Prévost
La proviseure du lycée Clément Marot à Cahors  Christelle Kaufmann	La proviseure du lycée Saint Sernin Toulouse  Michèle Pointet	La proviseure du lycée Rive Gauche Toulouse  Fabienne Decaestreck